

**ARRETE METROPOLITAIN
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE METROPOLITAINE 2205 (PR25) VIS-A-
VIS DE CHUTES DE BLOCS ET DE CRUES TORRENTIELLES SUR LE SECTEUR DE LA
FORÊT DOMANIALE DE LA TINÉE, CANTON DU « FRACHET »
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE**

Le Président de la Métropole NICE COTE D'AZUR,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, L 123-1 et suivants et L 126-1,

Vu l'avis du 27 mai 2021 de l'Autorité environnementale (avis 2021APPACA30/2841) sur l'étude d'impact concernant le projet de sécurisation de la RM2205 (PR25) vis-à-vis des chutes de blocs et des crues torrentielles sur la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée, conformément aux articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement,

Vu l'avis du 3 mai 2021 de la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée, et de la délibération du Conseil municipal de Saint-Sauveur-sur-Tinée en date du 30 juillet 2021 donnant avis sur le lancement de l'enquête publique relative au projet de sécurisation de la RM2205 (PR25),

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 21 Octobre 2021 adoptant le lancement de l'enquête publique relative au projet de sécurisation de la RM2205 (PR25) sur la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Nice du 21 Décembre 2021 désignant en qualité de commissaire enquêteur, monsieur Jean-Loup DESTOMBES,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée, à une enquête publique relative au projet de sécurisation de la route métropolitaine 2205 (PR25) vis-à-vis de chutes de blocs et de crues torrentielles.

L'enquête publique se déroulera sur une durée de trente jours consécutifs, **du lundi 21 Février 2022 au mardi 22 Mars 2022 inclus.**

Le projet de sécurisation de la route métropolitaine 2205, vis-à-vis des chutes de blocs et des crues torrentielles au niveau du PR25, a pour objet la sécurisation de trois vallons situés au nord de Saint-Sauveur-sur-Tinée dans un secteur raide et instable correspondant à la forêt domaniale de la Tinée, canton du Frachet.

Il a pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers de la RM 2205, seule route d'accès aux stations de sports d'hiver du Mercantour et axe majeur au niveau touristique, en réalisant les travaux suivants :

- aménagement d'un merlon « pare-blocs » sur 25m,
- construction d'écrans pare-blocs sur 60m,
- création d'une galerie pare-blocs sur 40m,
- aménagement d'avaloirs de sécurité en amont de chaque ouvrage.

Article 2. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Loup DESTOMBES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision en date du 21 Décembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice.

Article 3. Lieux de l'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et registre d'enquête dématérialisé).

3.1. Consultation du dossier et dépôt des observations sous forme papier.

Les pièces du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public dans les locaux de la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée durant toute la période de l'enquête, indiquée à l'article 1.

Ainsi, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête dans les lieux suivants :

- En mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée : Place de la mairie, 06420 Saint-Sauveur-sur-Tinée, aux jours et heures d'ouverture au public (hors jours fériés, et jours de fermeture de la mairie), c'est-à-dire :
lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11 h30 et de 13h30 à 16h30.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Projet de sécurisation de la RM2205, PR25
Métropole Nice Côte d'Azur
Direction des infrastructures – Service des Ouvrages d'Art
455 promenade des Anglais – Quartier de l'Arenas - Immeuble le Plaza
06364 NICE Cedex 4

Il ne sera pas tenu compte des courriers reçus après la fin de l'enquête fixée le mardi 22 mars à 16h30. Des copies des observations reçues à la Métropole seront annexées aux registres d'enquête.

3.2. Consultation du dossier d'enquête en ligne numérisé et dépôt des observations en ligne, sur un registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté, en ligne, par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://le-frachet.nicecotedazur.org>.

Le dossier pourra être consulté 7 jours sur 7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 8h30, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 16h30.

Durant cette période, le public pourra également consigner ses observations, en ligne, sur le registre dématérialisé accessible également à l'adresse ci-dessus, c'est-à-dire : <https://le-frachet.nicecotedazur.org>.

Article 4. Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le quotidien « NICE-MATIN » et l'hebdomadaire « L'AVENIR COTE D'AZUR », ainsi que dans les huit premiers jours de celle-ci,
- publié par affiches et éventuellement tous autres procédés en usage en mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- publié par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux situés au voisinage du projet et visible de la voie publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, dédié à l'enquête publique c'est-à-dire : <https://le-frachet.nicecotedazur.org>.

Article 5. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- En mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée, à l'adresse indiquée à l'article 3, aux dates et horaires suivants : Le lundi 21 février, le vendredi 11 mars et le mardi 22 mars 2022, durant les horaires d'ouverture de la mairie, soit de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Article 6. Clôture de l'enquête et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1^{er}, le dossier et les registres d'enquête seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur fournira, dans la huitaine, au responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions et son avis motivés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

À la réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, la Métropole Nice Côte d'Azur en adressera une copie à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée.

Article 7. Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, 455 Promenade des Anglais à NICE – Quartier de l'Arénas - Immeuble PLAZA - Direction des infrastructures- Service des Ouvrages d'Art, aux jours et heures habituels d'ouverture au public suivants :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30,
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h45.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'enquête publique, c'est-à-dire : <https://le-frachet.nicecotedazur.org> et sur le site internet de la Métropole.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, auprès du président de la Métropole, dans les conditions définies au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8. Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des infrastructures – Service des ouvrages d'art, 06364 NICE Cedex 4 (Madame Laure BRESSON ou Monsieur Eric DESCAMPS, tél. 04 97 13 45 41 / 04 97 13 35 77).

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://le-frachet.nicecotedazur.org>.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur – Direction des infrastructures, Service Ouvrages d'art.

Article 9. Décision au terme de l'enquête publique

Le Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Article 10

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Métropole et d'un affichage sur les lieux habituels d'affichage en mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Nice,
- Monsieur, le commissaire enquêteur,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Fait en l'hôtel métropolitain en 3 exemplaires, à Nice, le 24 janvier 2022

Pour le Président,
La Vice-Présidente
Déléguée à l'Aménagement, au Foncier
et à l'Urbanisme,


Anne RAMOS-MAZZUCCO